

## 2006 Niger trafic des Personnes

Rapport 2006 du Département d'Etat sur la Traite des Personnes : le Niger classé dans la catégorie «Tier 2» Le Niger est un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants trafiqués à des fins de travaux forcés et d'exploitation sexuelle. Des enfants sont trafiqués à l'intérieur du Niger et forcés à la mendicité par des marabouts ou soumis à des travaux manuels domestiques et dans les mines ainsi qu'à la prostitution. Au plan international, des enfants en provenance du Bénin, du Burkina Faso, du Gabon, du Ghana, du Mali, du Nigéria et du Togo sont trafiqués vers le Niger à des fins d'exploitation. Des femmes et des jeunes filles sont trafiquées du Niger vers l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Europe pour être soumises aux travaux domestiques et à l'exploitation sexuelle. Des hommes sont également trafiqués et transitent par le Niger à destination de l'Afrique du Nord aux fins de travaux forcés. Des formes de servitude traditionnelle basées sur le système de castes, enracinées dans les rapports ancestraux maître-esclave, se poursuivent dans des zones reculées du pays. On estime entre 10.000 et 43.000 le nombre des Nigériens qui vivraient en situation de servitude traditionnelle, qui varie de la discrimination sociale à l'esclavage pur et simple. Le Gouvernement du Niger ne se conforme pas entièrement aux normes minimales pour l'éradication de la traite des personnes. Cependant, il fournit des efforts significatifs pour y parvenir. Au cours de la période que couvre le présent rapport, le Niger a manifesté une volonté accrue dans la reconnaissance du problème de servitude de caste qui existe dans ce pays. En vue de renforcer ses actions de lutte contre la traite, le Niger devrait : accentuer ses efforts de sensibilisation des populations sur le problème persistant de la servitude de caste et la loi qui l'interdit ; poursuivre l'application de ces textes ; élaborer et adopter une législation spécifique contre la traite; et renforcer ses capacités de protection des victimes. *Poursuites judiciaires* Au cours de la période que couvre le présent rapport, le gouvernement du Niger a fait des efforts modestes pour punir les crimes de traite. Le Niger ne dispose pas d'une loi anti-traite spécifique et le gouvernement n'a fait cas d'aucune condamnation au cours de l'année écoulée. La loi nigérienne contre l'esclavage entrée en vigueur en 2004 interdit l'esclavage et les pratiques assimilées. Le gouvernement a engagé des poursuites concernant deux affaires d'esclavage et deux autres sont en cours d'instruction. Une autre affaire d'esclavage a été classée sans suite. Le

Ministère de la Justice a organisé un séminaire de trois jours pour lancer l'élaboration d'un projet de loi sur la traite des personnes. En partenariat avec les ONG, le gouvernement a formé 290 officiers de police judiciaire sur la traite des personnes. La police des frontières a empêché l'entrée au Niger à plusieurs marabouts voyageant avec des enfants sans documents d'autorisation parentale. Les autorités ont également empêché à 32 enfants à destination du Ghana de sortir du Niger sans attestation d'autorisation parentale. Le Niger a signé un accord multilatéral contre la traite avec huit autres pays de l'Afrique de l'Ouest; le Ministère de la Justice a demandé et obtenu l'assistance de l'ONU pour l'élaboration d'une loi anti-traite.

*Protection* Le Gouvernement a accompli des progrès modestes en matière de protection des victimes de la traite, malgré ses moyens limités. Le gouvernement a également collaboré avec le FNUAP sur un programme visant entre autres à réduire la traite des enfants. En partenariat avec l'Organisation Internationale sur les Migrations (OIM), le gouvernement a amorcé la phase initiale d'un projet d'assistance aux victimes de la traite. Bien que le gouvernement ne dispose pas d'un cadre formel pour l'identification et l'orientation des victimes vers les ONG pour leur prise en charge, la police remet généralement ces victimes aux ONG locales et internationales. Une ONG locale de lutte contre l'esclavage a indiqué que les agents de police qui trouvent des esclaves fugitifs lui remettent souvent ces personnes pour assistance.

### *Prévention*

Au cours de la période objet du présent rapport, le gouvernement a fait quelques efforts dans la sensibilisation des populations sur le phénomène de la traite des personnes. En février 2006, le gouvernement a mis en place une Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes créée par décret présidentiel et composée de représentants des ministères techniques et de sept ONG, y compris la principale organisation anti-esclavagiste du pays. Le gouvernement a désigné le Ministère de la Justice comme chef de file sur les questions relatives à la traite des personnes. Le gouvernement, en collaboration avec les ONG, a lancé un feuilleton radiophonique financé par le gouvernement des Etats-Unis sur la traite des enfants; en partenariat avec la Coopération Danoise, le gouvernement a également organisé une journée de sensibilisation publique sur la traite des personnes. Plusieurs fois au cours de l'année, le gouvernement a nié publiquement l'existence de l'esclavage et des pratiques assimilées. Il a également bloqué des actions de grande envergure entreprises par les ONG pour sensibiliser les populations sur l'esclavage, en annulant une cérémonie publique de libération de 7.000 esclaves en mars 2005. Cependant, en

janvier 2006, lors du vernissage d'un ouvrage sur l'esclavage écrit par un militant anti-esclavagiste, le Ministre de la Culture, dans une allocution télévisée, reconnaissait l'existence de l'esclavage tout en félicitant l'auteur d'avoir attiré l'attention sur ce phénomène.